

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL DE LOISIRS ET GARDERIE DU BAR SUR LOUP

Accueil de loisirs :

Article 1 : Le fonctionnement.

L'accueil de loisirs fonctionne pendant les vacances scolaires d'octobre, de février, d'avril, d'été ainsi que les mercredis :

- Vacances d'Octobre : Du 23/10/2021 au 08/11/2021
- Vacances de Février : Du 05/02/2022 au 21/02/2022
- Vacances d'Avril : Du 09/04/2022 au 25/04/2022

Ces dates sont amenées à évoluer chaque année sans forcément modifier le règlement.

Fermeture les deux semaines de Noël

Fermeture une semaine : première semaine d'août

Fermeture pré-rentrée : 1 jour avant la rentrée de septembre

Horaires	Accueil du Matin Echelonné	Départ du soir Echelonné	Journée
	7h30 - 9h30	16h30 - 18h30	7h30 - 18h30

Article 2 : Conditions d'inscription.

L'inscription et le paiement se feront auprès du Service Jeunesse, à l'aide du portail famille :

<https://barsurloup.portail-familles.net>

- A remplir 2 semaines au plus tard, avant le début de l'ALSH pour les petites vacances.
- A remplir 3 semaines au plus tard, avant le début de l'ALSH pour la période d'été.
- les mercredis : à remplir entre chaque période de vacances pour la période suivante.

Attention en dehors des plages d'inscription ci-dessus, plus aucune modification ne sera possible.

(vous n'aurez plus accès aux inscriptions sur le portail famille)

La communication se fera dans les écoles, sur le portail famille, sur le site internet de la ville, et par mailing.

L'inscription sur le portail famille comportera :

- L'adresse et le n° de téléphone d'un répondant pouvant intervenir immédiatement en cas d'accident au cours de l'accueil
- les coordonnées des personnes habilitées à récupérer l'enfant à partir de 16h30
- la fiche sanitaire de liaison justifiant la mise à jour des vaccins obligatoires en collectivité.

**Cette fiche doit être impérativement remise à jour
à chaque changement de situation pour le bien être de vos enfants.**

La direction se réserve le droit de refuser cet accueil, en fonction des places disponibles.

Les réinscriptions sont envisageables en cours de période en fonction des places vacantes. Une liste d'attente sera mis en place et la communication aux familles sera faite par le directeur de l'accueil.

**En cas de non-paiement des factures antérieures (peu importe le service),
l'inscription à l'ALSH qui reste un service optionnel sera refusée.**

Allergie alimentaire :

L'organisateur, la direction, ainsi que le prestataire de restauration ne peuvent garantir un repas et un goûter spécifiques aux enfants présentant une allergie alimentaire médicalement reconnue. Pour ces raisons un PAI sera signé avec la directrice d'école. Il appartient aux familles de fournir un repas ainsi que le goûter.

Article 3 : Retard et absence.

En cas d'absence prévisible, les parents doivent prévenir :

La Direction (Vincent) : 06.10.95.13.67 ou vincent.candeli@lebarsurloup.fr

En cas de retard, les parents doivent prévenir par téléphone et désigner la personne autorisée à venir récupérer l'enfant, mentionnée sur la fiche d'inscription.

Dans le cas où aucune personne ne viendrait chercher l'enfant, il sera fait appel à la Police municipale ou la Gendarmerie pour une prise en charge de celui-ci.

Au vu des abus signalés au cours de l'année, une pénalité financière sera établie, conduisant à une exclusion partielle puis définitive si ce présent règlement venait à ne pas être respecté.

Article 4 : Exclusion éventuelle.

Tout enfant dont l'attitude pourrait présenter un danger pour ses camarades ou pour le personnel municipal pourra faire l'objet d'une exclusion soit temporaire soit définitive.

Article 5 : Les activités.

La Direction mettra en place un projet pédagogique, le personnel d'encadrement proposera des projets d'animations et donc des activités en lien avec ce projet.

Article 6 : La participation financière des familles.

La participation financière des familles est fixée par délibération du conseil municipal.

Les tarifs sont modulés selon les revenus et la composition de la famille. Afin de connaître votre coefficient familial et d'adapter votre tarif à votre situation personnelle, nous pouvons utiliser le service « mon partenaire CAF ».

L'approbation de ce règlement intérieur vaut autorisation pour le service mairie à utiliser « mon partenaire CAF ».

Sans cette autorisation ou l'avis d'imposition nous serons amenés à vous appliquer le tarif maximum.

A chaque modification du QF CAF, les justificatifs doivent être impérativement apportés en mairie ou communiqués par mail à :

kevin.cox@lebarsurloup.fr

Article 7 : Le paiement.

Vacances La facture sera établie dès l'inscription, avant fréquentation du service.

Mercredis : La facture sera établie dès l'inscription par période, avant fréquentation du service.

Si la facture n'est pas réglée avant le début de l'accueil, l'enfant ne pourra accéder au service.

- Paiement en ligne sur l'espace famille
- Directement auprès du service : en chèque ou CB

Article 8 : Absence.

Ne seront prises en compte que les absences maladies de plus de 2 jours, sur présentation d'un certificat médical présenté sous 48h. Les deux premiers jours d'absences ne seront pas déduits.

Article 9 : les Tarifs dès septembre 2021

Ils se calculent comme suit :

(quotient familial x 0.009) pour obtenir le prix de la journée

Dès juillet 2021 les tarifs se feront à la semaine pour les vacances et à la journée pour les mercredis

TARIFS	MERCREDIS	VACANCES
Plancher	5 €	25 €
Exemple tarif quotient 1200 X 0.009	10.80 €	54 €
Plafond	18 €	90 €
Retard soir	10 € la demi-heure	

Article 10 –Assurances, Pertes et vols:

Les enfants sont assurés par la commune en responsabilité civile pendant leur temps de présence dans la structure et lors des sorties. A ce sujet, les parents doivent signaler leur autorisation de sortie lors de l'inscription sur le portail famille.

L'Accueil de Loisirs ne peut être tenu responsable de tout accident à l'intérieur de l'établissement dès lors que l'enfant a été placé sous la responsabilité de ses parents.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'objets ou vêtements appartenant à l'enfant.

Nous vous demandons de ne pas donner à vos enfants d'objets de valeur (matériel électronique, téléphone portable, etc.) quand ils doivent se rendre sur la structure.

Article 11 –Pour le confort de votre enfant

Il peut être utile d'apporter une tenue de rechange pour les plus jeunes (il est conseillé de marquer les habits des enfants). **Les doudous sont toujours les bienvenus.**

Nous vous invitons à privilégier les vêtements ne craignant pas les activités d'intérieur ou de plein air (ex : lors d'une l'activité avec de la peinture acrylique...) prévoir une blouse de peinture dans le sac ou un grand tee-shirt qui ne craint rien.

Article 12 –Adaptation des enfants de 3ans non scolarisés

Concernant les enfants de 3 ans non scolarisés, leur accueil se fera sous réserve d'avoir l'encadrement adéquat pour la période voulue et une période d'adaptation de l'enfant à son nouvel environnement est exigée.

Cette période est aménagée (durée, dates, modalités pratiques...) en fonction de chaque enfant et des contraintes du service, en concertation entre la direction de la structure et la famille.

Adaptation :

- 1ere journée :de 7h30 à 12h
- 2ème journée : de 7h30 à 13h (avec repas)
- 3ème journée : journée entière

3 jours par semaines en dehors des sorties et selon les places disponibles.

Les parents doivent impérativement être joignables au téléphone en cas de besoin.

Le règlement intérieur est susceptible de modifications ultérieures. L'équipe de Direction se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Garderie / Périscolaire :

Article 1 : Le fonctionnement.

La garderie / périscolaire fonctionne pendant la période scolaire

Les horaires :

✓ 7h30 à 8h10 (fermeture du portail) garderie du matin une arrivée échelonnée des enfants est acceptée.

✓ 16h30 à 18h30 Attention les horaires pour récupérer les enfants changent :

- **16h30 les enfants non-inscrits restent sous la responsabilité des enseignants**
 - **17h00 premier départ des enfants inscrits, puis fermeture portail à 17h05**
 - **17h30 second départ, puis fermeture portail à 17h35**
 - **18h00 troisième départ, puis fermeture portail à 18h05**
 - **18h30 fermeture**
- Il ne sera plus possible de récupérer les enfants entre 2 horaires peu importe le motif, il vous faudra attendre l'ouverture du portail à l'heure suivant.**

Article 2 : Conditions d'inscription.

L'inscription se fait à l'année ou de période en période qui vous seront transmises lors de chaque vacances par mail ou affichées sur le tableau de l'école.

Le paiement se fera auprès du Service Jeunesse, à l'aide du portail famille :

<https://barsurloup.portail-familles.net>

La communication se fera dans les écoles, sur le portail famille, sur le site internet de la ville, et par mailing.

L'inscription sur le portail famille comportera :

- l'adresse et le n° de téléphone d'un responsable légal pouvant intervenir immédiatement en cas d'accident au cours de la journée,
- les coordonnées des personnes habilitées à récupérer l'enfant à partir de 16h30,
- la fiche sanitaire de liaison justifiant la mise à jour des vaccins obligatoires en collectivité.

Cette fiche doit être impérativement remise à jour à chaque changement de situation pour le bien être de vos enfants.

En cas de non-paiement des factures, le service étant optionnel, l'inscription sera refusée .

Article 3 : Retard et absence.

En cas d'absence prévisible, les parents doivent prévenir :

La Direction (Vincent) : 06.10.95.13.67 ou vincent.candeli@lebarsurloup.fr

En cas de retard, les parents doivent prévenir par téléphone et désigner la personne autorisée à venir récupérer l'enfant, mentionnée sur la fiche d'inscription.

Dans le cas où aucune personne ne viendrait chercher l'enfant, il sera fait appel à la Police municipale ou la Gendarmerie pour une prise en charge de celui-ci.

Au vu des abus signalés au cours de l'année, le service d'accueil du soir appliquera le tarif retard, et pourra procéder à une exclusion partielle puis définitive si ce présent règlement venait à ne pas être respecté.

Les enfants ayant des rendez-vous sur le temps périscolaire (orthophonique etc...) merci d'en informer la direction. Ils passeront en priorité lors de la restauration du midi. Mais ne pourrons revenir qu'à 14h

Article 4 : Exclusion éventuelle.

Tout enfant dont l'attitude pourrait présenter un danger pour ses camarades ou pour le personnel municipal pourra faire l'objet d'une exclusion soit temporaire soit définitive.

Article 5 : Les activités.

La Direction mettra en place un projet pédagogique, le personnel d'encadrement proposera des projets d'animations et donc des activités en lien avec ce projet.

Article 6 : Le paiement.

Le périscolaire : La facture sera en prépaiement. Si la facture n'est pas réglée, le service étant optionnel, l'enfant ne pourra pas accéder au service.

- Paiement en ligne sur l'espace famille
- Directement auprès du service : en CB, chèque

Article 7 : Absence.

Ne seront prises en compte que les absences maladies de plus de 2 jours, sur présentation d'un certificat médical présenté sous 48h. Les deux premiers jours d'absences ne seront pas déduits.

Article 8 : les Tarifs à partir 2021

Garderie du matin

1 € / jour par enfant

0.9€ / jour par enfant pour 2 enfants

0.8 / jour par enfant pour 3 enfants et plus

Rappel le service se fait en prépaiement pour la période pas de changement ni de remboursement possibles.

Accueil du soir : Ils se calculent selon le quotient familial multiplié :

TARIFS	Période
Plancher	5 € par période dès la première fréquentation
Exemple tarif quotient de 1200 1200 X 0.001	1.20 € / jour
Plafond	50 € par période
Retard soir	10 € la demi-heure

Article 9 : Assurances, Pertes et vols

Les enfants sont assurés par la commune en responsabilité civile pendant leur temps de présence dans la structure.

Le service garderie / périscolaire ne peut être tenu responsable de tout accident à l'intérieur de l'établissement dès lors que l'enfant est placé sous la responsabilité de ses parents.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'objets ou vêtements appartenant à l'enfant.

Nous vous demandons de ne pas donner à vos enfants tout objet de valeur (matériel électronique, téléphone portable, etc.) quand ils doivent se rendre sur la structure.

Article 10 –Pour le confort de votre enfant

Il peut être utile d'apporter une tenue de rechange pour les plus jeunes (il est conseillé de marquer les habits des enfants). **Les doudous sont toujours les bienvenus.**

Nous vous invitons à privilégier les vêtements ne craignant pas les activités d'intérieur ou de plein air (ex : lors d'une l'activité avec de la peinture acrylique...) prévoir une blouse de peinture dans le sac ou un grand tee-shirt qui ne craint rien.

Article 11 : La restauration scolaire.

La restauration : (dans un souci d'organisation des commandes et d'encadrement)

La fréquentation de la restauration sera soumise à une inscription à l'année ou pour une période, avant la période souhaitée.

Les enfants resteront sous la responsabilité de l'enseignant s'ils ne sont pas inscrits en cantine.

Toutes les annulations devront être notifiées accompagnées d'un justificatif, pour pouvoir obtenir déduction des repas. (Médical, hospitalier, décès)

L'inscription à la restauration en cours de période restera exceptionnelle, devra être justifiée (maladie, hospitalisation, entretien d'embauche...).

Lorsque les enseignants sont absents, les repas sont facturés même si vous faites le choix de ne pas mettre l'enfant.

Le paiement de la facture s'effectue à chaque période de vacances.

Tarification Cantine :

3.86 € (pour 1 enfant) par repas

3.83 € (par enfant pour 2 enfants) par repas

3.53 € (par enfant pour 3 enfants) par repas

Allergie alimentaire : l'organisateur, la direction, ainsi que le prestataire de restauration ne peuvent garantir un repas spécifique aux enfants présentant une allergie alimentaire médicalement reconnue. Pour ces raisons un PAI sera signé avec la directrice d'école. Il appartient aux familles de fournir un repas.

PAI

Forfait 1€/ jour frais garde.